

L'employeur est-il responsable en cas d'accident causé par un salarié ayant consommé de l'alcool lors d'un événement d'entreprise ?

Réponse courte

L'employeur peut voir sa **responsabilité engagée** en cas d'accident survenu à un salarié ou causé par un salarié ayant consommé de l'alcool lors d'un événement d'entreprise. Son obligation générale de sécurité prévue à l'art. L.312-1 du Code du travail s'étend aux événements qu'il organise ou autorise. La mise à disposition d'alcool lors d'un événement d'entreprise constitue un facteur aggravant dans l'appréciation de la responsabilité.

La qualification d'**accident du travail** peut être retenue si l'événement est organisé par l'employeur ou se déroule sous son autorité, même en dehors des heures normales de travail. L'employeur qui n'a pris aucune mesure de prévention (limitation des quantités, alternatives non alcoolisées, transport) s'expose à une mise en cause pour manquement à son obligation de sécurité. La faute du salarié n'exclut pas nécessairement la responsabilité de l'employeur.

Définition

La responsabilité de l'employeur en matière d'alcool lors d'événements d'entreprise désigne l'**obligation de répondre** des conséquences dommageables liées à la consommation d'alcool pendant une manifestation organisée sous son autorité. Elle relève à la fois de la **responsabilité civile** (réparation du dommage) et de l'obligation de sécurité inhérente au **contrat de travail**.

Conditions d'exercice

La mise en cause de la responsabilité de l'employeur repose sur plusieurs critères.

Condition	Détail
Lien avec le travail	L'événement est organisé par l'employeur ou sous son autorité
Mise à disposition	L'alcool était fourni ou mis à disposition par l'employeur
Absence de prévention	Aucune mesure n'a été prise pour limiter les risques
Connaissance de l'état	L'employeur savait ou aurait dû savoir que le salarié avait consommé de l'alcool
Accident du travail	L'accident survient pendant ou à la suite immédiate de l'événement
Lien de causalité	La consommation d'alcool a contribué à l'accident

Modalités pratiques

L'évaluation et la gestion du risque de responsabilité appellent des mesures concrètes.

Élément	Détail
Assurance	Vérifier la couverture de la responsabilité civile de l'entreprise pour les événements internes
Prévention	Documenter toutes les mesures prises avant, pendant et après l'événement
Déclaration	Déclarer l'accident auprès de l'AAA en cas de survenance
Enquête	Constituer un dossier factuel (témoignages, circonstances, mesures prises)
Transport	Empêcher un salarié manifestement ivre de reprendre le volant
Retour	Organiser le retour des salariés ayant consommé de l'alcool

Pratiques et recommandations

Empêcher activement tout salarié en état d'ébriété de prendre le volant après un événement d'entreprise, en proposant un taxi ou un hébergement si nécessaire.

Conserver les preuves des mesures de prévention mises en place (échanges écrits, bons de commande des boissons non alcoolisées, factures de taxi).

Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant spécifiquement les événements d'entreprise pour limiter l'exposition financière.

Sensibiliser les managers et responsables présents à leur rôle de vigilance pendant l'événement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1 Code du travail	Obligation de sécurité de l'employeur
Art. L.312-2 Code du travail	Principes de prévention des risques professionnels

Un accident survenu lors d'un événement d'entreprise peut être qualifié d'accident du travail même si le salarié a volontairement consommé de l'alcool. La responsabilité de l'employeur est appréciée au regard des mesures de prévention qu'il a effectivement prises. La faute du salarié peut toutefois atténuer cette responsabilité sans l'exclure totalement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.